

Saison 2019 -2020 : Règlement du groupe Cadets à Masters sur piste

Afin d'assurer une progression régulière à chacun, quel que soit son niveau, ainsi que le bon fonctionnement et la cohérence des activités proposées, nous demandons une assiduité minimum aux activités incluant la participation à certaines compétitions et obligatoirement aux championnats départementaux hivernal et estival ainsi qu'aux championnats interclubs ce qui représente 4 compétitions minimum obligatoires au total sur l'année.

Le groupe Cadets à Masters sur Piste s'entraîne ou trois fois par semaine : le Mardi et le Jeudi (*ou le Vendredi pour certaines disciplines comme les lancers*) et le Dimanche matin pour la Musculation.

Les membres Cadets à Masters sur piste ont l'obligation de participer à au moins 50% des séances d'entraînements programmées au cours de la saison [de septembre à juin].

Les membres Cadets à Masters sur piste ont également l'obligation de respecter les créneaux d'entraînement (en cas d'absence ou de retard exceptionnel), l'adhérent devra obligatoirement le signaler à son entraîneur référent par téléphone ou mail.

Au moins deux de ces séances devront être une compétition. Dans le cas contraire, ils seront exclus du groupe pour le reste de la saison. La même règle sera appliquée pour la période de [février à juin].

Le calendrier des séances (*entraînement et compétitions*) sera remis aux athlètes début septembre (*il sera sous réserves de modifications des dates des compétitions, le CDOA n'officialisant son calendrier hivernal qu'en octobre*), pour la période suivante, il sera remis début janvier, avec les mêmes réserves concernant les compétitions.

Le calendrier sera consultable sur le site internet du club : www.athletic-club-clermontois.fr/CA/MA/PISTE/Calendrier.

Les absences dues à des raisons médicales, professionnels, ou pour d'autres raisons (scolaires, voyage, examen...) devront être justifiées par un document de l'établissement.

En cas d'annulation d'une séance (absence de l'entraîneur, conditions météorologiques, annulation de la compétition) tous les athlètes du groupe seront considérés comme présents.

L'exclusion du Cadets à Masters ne peut, en aucun cas, donner lieu au remboursement de tout ou partie de la cotisation d'adhésion annuelle à l'association Athlétic Club Clermontois.

Les athlètes exclus restent membres de l'association et peuvent continuer d'accéder aux structures du club pendant les créneaux habituellement prévus.

Nom et prénom de l'athlète :

<u>Pour les mineurs</u> : Signature des parents ou représentants légaux précédée de la mention : lu et approuvé	Signature de l'athlète
--	------------------------

<u>Pour les Majeurs</u> : Signature précédée de la mention : lu et approuvé	Signature de l'athlète
--	------------------------

Le présent document doit être rendu signé en même temps que le dossier d'adhésion et le certificat médical ou le questionnaire de santé, avant la fin du mois de septembre 2019